
Séance du jeudi 31 mars 2022

Membres en exercice : 11

L'an deux mille vingt-deux et le trente-et-un mars l'assemblée régulièrement convoquée le 28 mars 2022, à 20 heures 30, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Laurent PICAROUGNE.

Présents : 9

Votants : 9

Sont présents : Laurent PICAROUGNE, Marilyne RIGAL, Jean-Noël FAU, Agnès BALDY, Raphaël BRUEL, Sylviane COIGNARD, Anne DEGRANDIS, Cyrille GINALHAC, André RAFFY

Excusé(s) : Magali ROQUES, Nathalie ROQUES

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Marilyne RIGAL

2022 001 : Appel à Projets Fonds Cantal Solidaire / Programmation F.C.S 2022-2024

M. le Maire donne lecture de la circulaire du Conseil Départemental Cantal du 07/02/2022 concernant l'appel à projets **Fonds Cantal Solidaire (FCS)** et notamment la programmation d'aides pour la période 2022-2024.

M. le Maire invite l'Assemblée à débattre afin d'établir une programmation de travaux susceptibles d'être présentés au titre du FCS pour les années 2022-2023-2024.

Après délibération, les membres présents **VALIDENT** à l'unanimité, la programmation suivante :

- ANNEE 2022 :
NEANT
- ANNEE 2023 :
 - Opération : Réfection Voiries Communales / VC8 et VC11
 - Montant estimatif de travaux HT : 80 000€
 - Taux de subvention sollicité : 50%
- ANNEE 2024 :
 - Opération : Aménagement Urbain / Phase 2 : Amgt place public avec parking
 - Montant estimatif de travaux HT : 315 000€ (hors maîtrise d'œuvre)
 - Taux de subvention sollicité : 30%

M. le Maire précise que les dépenses ainsi que les subventions (qui seront accordées) seront inscrites successivement aux Budgets 2023-2024 en section d'Investissement.

2022 002 : Vote des Taux d'Imposition des Taxes Directes Locales - BUDGET 2022

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux d'imposition votés en 2021 et demande à l'assemblée de se prononcer sur les taux d'imposition à appliquer pour l'année 2022.

L'assemblée, après délibération et à l'unanimité décide de reconduire les pourcentages votés en 2021 pour la ressource fiscale communale de l'année 2022.

PAS DE VARIATION DE TAUX EN 2022

- Le coefficient de variation proportionnelle pour 2022 sera égal à 1,000000.

- Les taux d'imposition à appliquer en 2022 sont :

- Taxe foncière (bâti) : **41,39%**
- Taxe foncière (non bâti) : **119.68%**

2022 003 : Attributions de Subventions aux Associations Communales - BUDGET 2022

Dans le cadre de la programmation budgétaire 2022, M. le Maire soumet à l'assemblée l'étude des demandes de subventions présentées par les associations communales.

Après en avoir débattu et à la majorité, il est décidé :

- 1) D'**ATTRIBUER** une subvention de Fonctionnement d'un montant de **250€** (*deux cent cinquante euros*) aux associations communales suivantes :
 - Leynh'art
 - Marguerite & Joseph CLAUZET (Amis de la Chapelle du Pont)
 - Leynhac-Moto-Quad
 - Parents d'Elèves
 - Comité des Fêtes
 - Club des Aînés

- 2) D'**ATTRIBUER** une subvention de Fonctionnement d'un montant de **110€** (*cent dix euros*) à :
 - ACCA Leynhac

La répartition nominative des montants accordés sera définie à l'article 6574 du Budget 2022.

La dotation forfaitaire d'aide au fonctionnement pour l'ensemble des 7 associations communales sera mandatée sous condition de validité du dossier.

2022 004 : Attributions de Subventions Spécifiques aux Associations Communales - BUDGET 2022

Dans le cadre de la programmation budgétaire 2022, M. le Maire soumet à l'assemblée 2 demandes de subventions spécifiques présentées par : l'Association des Parents d'Elèves pour le voyage scolaire de fin d'année et par le Comité des Fêtes de Leynhac pour l'aide au financement de la fête patronale du 15 août 2022.

Après en avoir débattu et à la majorité, il est décidé :

- Pour l'association A.P.E, (*Mme RIGAL Marilyne ne participe pas au vote*)
ATTRIBUTION de 500€ (*cinq cent euros*) pour le voyage scolaire de fin d'année

- Pour le Comité des Fêtes, (*Mme COIGNARD Sylviane ne participe pas au vote*)
ATTRIBUTION de 1 000€ (*mille euros*) participation au financement de la Fête Patronale du 15/08/2022

La répartition nominative des montants accordés sera définie à l'article 6574 du Budget 2022.

2022 005 : Aide Financière à des organismes d'intérêt public - BUDGET 2022

Dans le cadre de la programmation budgétaire 2022, M. le Maire soumet à une liste d'organismes d'intérêt public qui sollicitent les collectivités territoriales en vue d'obtenir un soutien financier.

Après en avoir débattu et à l'unanimité il est décidé :

- 3) d'**ACCORDER** un soutien financier d'un montant de **30€** (*trente euros*) :
 - FNACA (Secteur Maurs)
 - Ligue contre le Cancer
 - Resto du Cœur
 - Secours Catholique
 - Don du Sang
 - Prévention Routière
 - Protection Civile
 - Téléthon
 - Handball (Maurs)

- 4) d'**ACCORDER** un soutien financier d'un montant de **50€** (*cinquante euros*) :
- Sapeur-pompier (Secteur Maurs)

La répartition nominative des montants accordés sera définie à l'article 6574 du Budget 2022.

La participation financière pour l'ensemble des 9 organismes sera mandatée après réception d'une demande écrite.

2022 006 : Solidarité envers le peuple Ukrainien - Attribution d'une aide exceptionnelle

Dans le cadre des collectes de biens et de dons pour l'UKRAINE, l'AMF et la Protection Civile ont conclu un partenariat pour « proposer une solution logistique ».

Afin de s'associer à cette mission de solidarité, M. le Maire propose à l'assemblée d'accorder un soutien financier.

Après en avoir débattu il est **DECIDE** à la majorité de mandater une contribution de **50€** (*cinquante euros*) sur le compte dédié à la générosité publique mis en place par la Protection Civile.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du Budget 2022.

2022 007 : Fête Départementale de la Terre - Demande de soutien financier

Mr Cyrille GINALHAC et M. Jean-Noël FAU ne participent pas au vote.

Les jeunes agriculteurs du Cantal accueillent la Finale Régionale de Labour qui viendra en complément de la traditionnelle Fête Départementale de la Terre. L'évènement aura lieu les 3 et 4 septembre 2022 sur la commune de Junhac. L'objectif de ce week-end est de promouvoir le métier d'agriculteur et de maintenir le dynamisme local.

La collectivité est sollicitée afin d'apporter son soutien financier pour l'organisation de cet évènement.

L'Assemblée est invitée à débattre.

Après délibération, il est **DECIDE** à la majorité des membres présents, d'attribuer une participation financière de l'ordre de **100€** (cent euros) pour l'organisation de la Fête Départementale de la Terre qui aura lieu les 3 et 4 septembre 2022 dans le Cantal.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du Budget 2022.